



CONSEIL SYNDICAL du 16 mai 2022

Rapport n° 20220516 – 12b

Objet : Participation financière à l'assainissement collectif

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 4 juin 2012, puis du 11 décembre 2013, du 10 décembre 2018, puis du 13 décembre 2021, RESEAU31 a instauré une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation aux Frais de Branchement (PFB) et les a fait évoluer.

A la lumière des retours d'expériences, il est proposé

- de regrouper l'ensemble des participations financières à l'assainissement dans une seule et unique délibération
- de simplifier le tarif de la participation aux frais de branchement des lotissements des opérations programmées

En effet concernant ce 2^{ième} point, cette simplification nécessite d'approuver un tarif PFB forfaitaire de 1000 € au lieu du coût réel majoré de 10%. Cet ajout n'impacte pas le résultat financier de RESEAU31 ni le coût aux usagers. Il simplifie également le travail des agents instructeurs puisque la PFB forfaitaire est ensuite déduite de la somme des PFAC facturées.

De plus l'article L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en cas de transfert de compétence d'une collectivité vers un syndicat mixte, ce dernier se substitue de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité, dans toutes ses délibérations et actes.

En cas de conflit de normes ou délibérations dans une collectivité, la règle posée est que l'acte le plus récent abroge implicitement le plus ancien (*Arrêt du Conseil d'Etat du 29 décembre 1989*). Il revient alors à RESEAU31 de voter chaque année les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation aux Frais de Branchement (PFB).

Par ailleurs, des protocoles d'adhésion ont été établis avec les communes de Gragnague (CT04) et Nailloux (CT09) afin de préciser notamment le régime à appliquer en matière de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la participation aux frais de branchement (PFB).

La mise en œuvre de cette proposition nécessite :

- d'approuver pour la commune de Nailloux, le tarif de la délibération de la commune en vigueur avant le transfert de compétence pour les dossiers indiqués en annexe du protocole ;
- d'approuver pour la commune de Gragnague, le tarif de la délibération de la commune en vigueur avant le transfert de compétence et ce jusqu'au 31/12/23 date de fin de la DSP. Au-delà de cette date, les tarifs de RESEAU³¹ seront appliqués à l'exception des dossiers indiqués en annexe du protocole ;
- d'approuver les tarifs de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif et de la Participation aux Frais de Branchement pour tous les autres adhérents;
- d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexes :
1- PFB
2- PFAC domestique
3- PFAC AD



PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE BRANCHEMENT

le 16 mai 2022

<i>catégorie</i>	<i>unité</i>	<i>raccordement dans le cadre d'une opération à la demande du pétitionnaire</i>	<i>raccordement dans le cadre de travaux programmés par RESEAU31 (opération globale d'extension et renouvellement de réseau générant une économie d'échelle)</i>
habitation individuelle			
immeuble d'habitation individuel	forfait par branchement initial	2 800 €	1 000 €
	forfait par branchement suppl.	2 800 €	2 800 €
habitation collective			
ensemble de 3 logements au plus	forfait par branchement	3 000 €	1 000 €
ensemble comprenant 4 à 10 logements inclus	forfait par branchement	4 000 €	1 000 €
ensemble de 11 logements et au-delà	forfait par branchement	5 000 €	1 000 €
habitation collective	forfait par branchement suppl.	2 800 €	2 800 €
lotissement	forfait pour le branchement général	au réel +10%	1 000 €
assimilés domestiques et non domestiques (n'ont pas obligation de se raccorder)	forfait par branchement	au réel +10%	1 000 €
viabilisation (type des eaux rejetées inconnu)	forfait par branchement	au réel +10%	1 000 €

Lotissement : On entend par lotissement une opération groupée, divisée en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots bâtis ou destinés à être bâtis. Le type des eaux usées rejetées est connu. Dans le cadre d'une extension de réseau, les lotissements desservis sont bâtis.

Viabilisation : La viabilisation d'un terrain est l'action de faire réaliser un branchement d'assainissement disponible sur le terrain pour l'évacuation de futures eaux usées. Les eaux usées qui seront rejetées sont de type inconnu (domestiques, non domestiques ou assimilées).



PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Applicable pour toutes création de surface habitable après 2012

le 16 mai 2022

<i>catégorie</i>	<i>unité</i>	<i>raccordement dans le cadre d'une opération à la demande du pétitionnaire</i>	<i>raccordement dans le cadre de travaux programmés par RESEAU31 (opération globale d'extension et renouvellement de réseau générant une économie d'échelle)</i>
habitation ancienne			
tout type de logement ancien	par logement	2 800 €	1 000 €
tout type d'habitation ancienne	par habitation	2 800 €	1 000 €
habitation neuve			
logement neuf T1	par logement	1 800 €	1 000 €
habitation individuelle neuve composée d'1 pièce principale	par habitation		
logement neuf T2	par logement	2 800 €	1 000 €
habitation individuelle neuve composée de 2 pièces principales	par habitation		
logement neuf T3	par logement	3 700 €	1 000 €
habitation individuelle neuve composée de 3 pièces principales	par habitation		
logement neuf T4	par logement	4 600 €	1 000 €
habitation individuelle neuve composée de 4 pièces principales	par habitation		
logement neuf T5	par logement	5 600 €	1 000 €
habitation individuelle neuve composée de 5 pièces principales	par habitation		
extension d'habitation générant des eaux usées supplémentaires	par pièce supplémentaire	1 800 €	

			participation par unité			
catégorie/sous catégorie	désignation	unité	nombre d'équivalent habitant par unité	raccordement dans le cadre d'une opération à la demande du pétitionnaire	raccordement dans le cadre de travaux programmés par RESEAU31 (opération globale d'extension et de renouvellement de réseau générant une économie d'échelle)	plafond
commerce de détail						
	commerce de détail, tous secteurs avec surface de vente inférieure à 500m2	par employé	0,5	500,00 €	125,00 €	4 500,00 €
activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages	commerce de détail à dominante alimentaire avec surface de vente supérieure ou égale à 500m2 et inférieure ou égale à 2000m2	par employé	0,5	500,00 €	125,00 €	8 000,00 €
	autre commerce de détail avec surface de vente supérieure ou égale à 500m2 et inférieure à 2000m2	par employé	0,5	500,00 €	125,00 €	12 000,00 €
	centre commercial	par employé	0,75	750,00 €	188,00 €	150 000,00 €
services de soins d'hygiène et de propreté						
activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec des vêtements, coiffure, établissement de bains-douches		par employé	0,5	500,00 €	125,00 €	8 000,00 €
hébergement						
	hôtellerie, résidences de tourisme, parcs résidentiels de loisirs, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours	par chambre	1	1 000,00 €	250,00 €	8 000,00 €
Activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers	camping et caravanage	par emplacement	1	1 000,00 €	250,00 €	8 000,00 €
	centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours	par lit	1	1 000,00 €	250,00 €	8 000,00 €
	centres pénitenciers	par cellule	1	1 000,00 €	250,00 €	8 000,00 €
administrations						
	administration	par employé	0,5	500,00 €	125,00 €	4 500,00 €
	sièges sociaux	par employé	0,5	500,00 €	125,00 €	4 500,00 €
activités de siège social, administration, services au public ou aux industries pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R213-48-1 du code de l'environnement	activités administratives et financières de commerce de gros, de poste, de courrier, de services financiers, d'assurance, de caisses de retraite, de services juridiques, comptables, d'activité immobilières	par employé	0,5	500,00 €	125,00 €	4 500,00 €
	services au public ou aux industries comme les activités d'architecture, ingénierie, contrôles, analyses techniques, publicité, études de marché, fournitures, contrats de location, bail, service dans le domaine de l'emploi, agences de voyage services de réservation	par employé	0,5	500,00 €	125,00 €	4 500,00 €
restauration						
activités de restauration, restaurants traditionnels, self service, établissements proposant des plats à emporter		par couvert	0,5	500,00 €	125,00 €	8 000,00 €
services sociaux						
services d'action sociale, administration publique et de sécurité sociale, activité administrative d'organisation associative et d'organisation ou d'organismes extra-territoriaux		par employé	0,25	250,00 €	63,00 €	4 500,00 €
enseignement						
	sans hébergement ni restauration	par élève	0,3	300,00 €	75,00 €	4 500,00 €
activité d'enseignement	avec restauration (1/2 pension)	par élève	0,5	500,00 €	125,00 €	4 500,00 €
	avec hébergement (pensionnat)	par élève	1	1 000,00 €	250,00 €	4 500,00 €
services de santé						
activités pour la santé humaine à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine et chirurgie		par employé	0,25	250,00 €	63,00 €	4 500,00 €
culture						
activités de service en matière de culture divertissement y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles		par personne autorisée	0,05	50,00 €	13,00 €	4 500,00 €
sport						
activités sportives, récréatives et de loisirs		par personne autorisée	0,05	50,00 €	13,00 €	4 500,00 €
jeux						
activités d'exploitation, d'installation de jeux de hasard		par personne autorisée	0,1	100,00 €	25,00 €	8 000,00 €
accueil des voyageurs						
activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs		par personne autorisée	0,05	50,00 €	13,00 €	4 500,00 €
médias						
activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports, activités de production de film cinématographique, de vidéo et de programme de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données, programmation et conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique		par employé	0,05	500,00 €	125,00 €	8 000,00 €